

N°37_2025 ADMIN

Décision du Président
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour le multi-accueil situé à Pamfou

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2020_57 relative aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président,

Considérant que les cosignataires du contrat sont les suivants : la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux représentée par Monsieur Christian POTEAU, en qualité de Président dénommé « l'organisateur » et SCENES EN SEINE représentée par Monsieur François HOURDEQUIN, en qualité de Président dénommé « le producteur »,

Considérant que le producteur s'engage à donner une représentation du spectacle intitulé « Le bonhomme hiver » le 05/12/2025 au multi-accueil situé à Pamfou,

Considérant que cette prestation sera facturée 250 € TTC à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant que ce contrat définit l'objet de la représentation, les obligations du producteur et de l'organisateur, le coût du spectacle, les modalités de paiement, les clauses d'annulation du contrat ainsi que les litiges,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer le contrat de concession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux représentée par Monsieur Christian POTEAU, en qualité de Président dénommé « l'organisateur » et SCENES EN SEINE représentée par Monsieur François HOURDEQUIN, en qualité de Président dénommé « le producteur ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

Article 3 :

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le 13 novembre 2025

Le Président,
Christian POTEAU



SCENES EN SEINE

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Entre les soussignés

Raison sociale : SCENES EN SEINE

Adresse du siège social et de correspondance: Prieuré Saint Martin - 77130 MONTEREAU

Téléphone :

Numéro de Siret :

Code APE :

Numéro de licence d'entrepreneur de spectacles !

Représenté par François HOURDEQUIN agissant en sa qualité de Président

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR d'une part,

Et

Raison sociale : Communauté de Commune Brie des rivières et châteaux

1 rue des petits champs 77820 Le Châtelet-en-Brie

tel : 01 60 66 17 20

Numéro de Siret : 20007077900018

Représenté par Mr Christian POTEAU, agissant en sa qualité de Président

Pour le compte de la Multi-accueil Pamfou 3 ter rue du 19 mars 1962 77830 PAMFOU

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I :

Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa présentation au public.

Titres du spectacle : «le bonhomme hiver»

Metteur en scène et distribution : Celine Harlingue

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle pré-cité.

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité des lieux de représentation se situant au multi accueil dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Genre	Date et Heure	Lieu Adresse	Titre
Jeune public	Vendredi 5 décembre 2025 A 9h30	Multi-accueil 3 ter rue du 19 mars 1962 77830 PAMFOU	Le bonhomme hiver

Scènes en Seine

Représenté par son Président Mr François HOURDEQUIN

Siège Social et Adresse Postale : Prieuré Saint Martin 77130 MONTEREAU

Tél: 06 82 60 68 03 e-mail : diffusion.scenesenseine@gmail.com site www.scene-en-seine.fr

N° SIRET : 45075392600028 N° URSSAF : 7702813032141 CODE APE : 9001Z

N° Licence Spectacle PLATESV-R-2022-013651

SCENES EN SEINE

ARTICLE II :

COUT			
Genre séance(s)	Coût	Nombre	total
jeune Public	250€	1	250€
Coût Hors taxe		236,96€	
TVA 5,5%		13,04€	
Cachet contrat TTC		250€	

L'organisateur versera à l'association la somme de 250 € TVA 5,5% comprise.
(Deux cent cinquante euros)

Les prix sont fermes et non actualisables.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents à l'application de l'article 10.1.3 du CCAG, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque, les marges bénéficiaires.

L'Association « SCENES EN SEINE » assure les rémunérations, charges sociales et fiscales de l'artiste.

Le texte n'est pas déposé à la SACEM ni à la SACD.

Le paiement sera effectué par mandat administratif à l'ordre de « SCENES EN SEINE » sur présentation d'une facture. Avec la dématérialisation des factures, les demandes de paiement seront à déposer sur Chorus Portail Pro. A ce titre, une information sera transmise au titulaire en temps utile

Désignation du compte à créditer en euros :

- Titulaire du compte : Scènes en Seine
- Etablissement :
- Agence : 1
- Adresse : 1
- N° du compte : 1
- Code Banque :
- Code guichet :
- Clé RIB : 1

ARTICLE III :

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties sans raison de force majeure prévue par la loi, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE IV :

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence des tribunaux, s'engagent à éprouver toutes les ressources de la conciliation.

Fait en deux exemplaires.

Signé à MONTEREAU 10 novembre 2025
Le producteur

Scènes en Seine

Prieuré St Martin
77130 Montereau
tel : 06 82 60 68 03
Scenes-en-seine@wanadoo.fr
François HOURDEQUIN

Signé à châtelaient en brie le 13/11/25
l'Organisateur

Christian POTEAU.....

Scènes en Seine

Représenté par son Président Mr François HOURDEQUIN

Siège Social et Adresse Postale : Prieuré Saint Martin 77130 MONTEREAU

Tél: 06 82 60 68 03 e-mail : diffusion.scenesenseine@gmail.com site www.scene-en-seine.fr

N° SIRET : 45075392600028 N° URSSAF : 7702813032141 CODE APE : 9001Z

N° Licence Spectacle PLATESV-R-2022-013651